MONT Saxonnex

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-59
Restriction de stationnement et de circulation rue de la Gorge du Cé – Inauguration traversée du chef-lieu

---

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par la Mairie du Mont-Saxonnex, en date du 30 juin 2025, organisatrice de l'inauguration de l'aménagement sécuritaire et paysager de la traversée du chef-lieu ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de prendre des mesures de sécurité concernant l'occupation du domaine public et privé le samedi 05 juillet 2025, sur la rue de la Gorge du Cé pour l'organisation de l'inauguration de l'aménagement sécuritaire et paysager de la traversée du chef-lieu ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings de la rue Gorge du Cé, le samedi 05 juillet 2025 à partir de 14h00 et jusqu'au samedi 05 juillet 2025 19h00.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite rue de la Gorge du Cé, le samedi 05 juillet 2025 entre 15h00 et 19h00, de la place du Bourgeal jusqu'au croisement avec la route de Morsullaz.

ARTICLE 3 – Les parkings du terrain de foot (parcelle AC 144-640), de la place de Bourgeal, du cimetière et de la Mouille seront disponibles pour les besoins de stationnement des riverains et des visiteurs (voir plan annexe n°1).

ARTICLE 4 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 7 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Mont-Saxonnex, référent de l'organisation de la manifestation ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

ARTICLE 8 – Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 juin 2025

MAIRIE DE MONT-SAXONNEX (HAUTE-SAVOIE)

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

MONT Saxonnex

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-59

Restriction de stationnement et de circulation rue de la Gorge du Cé – Inauguration traversée du chef-lieu

---

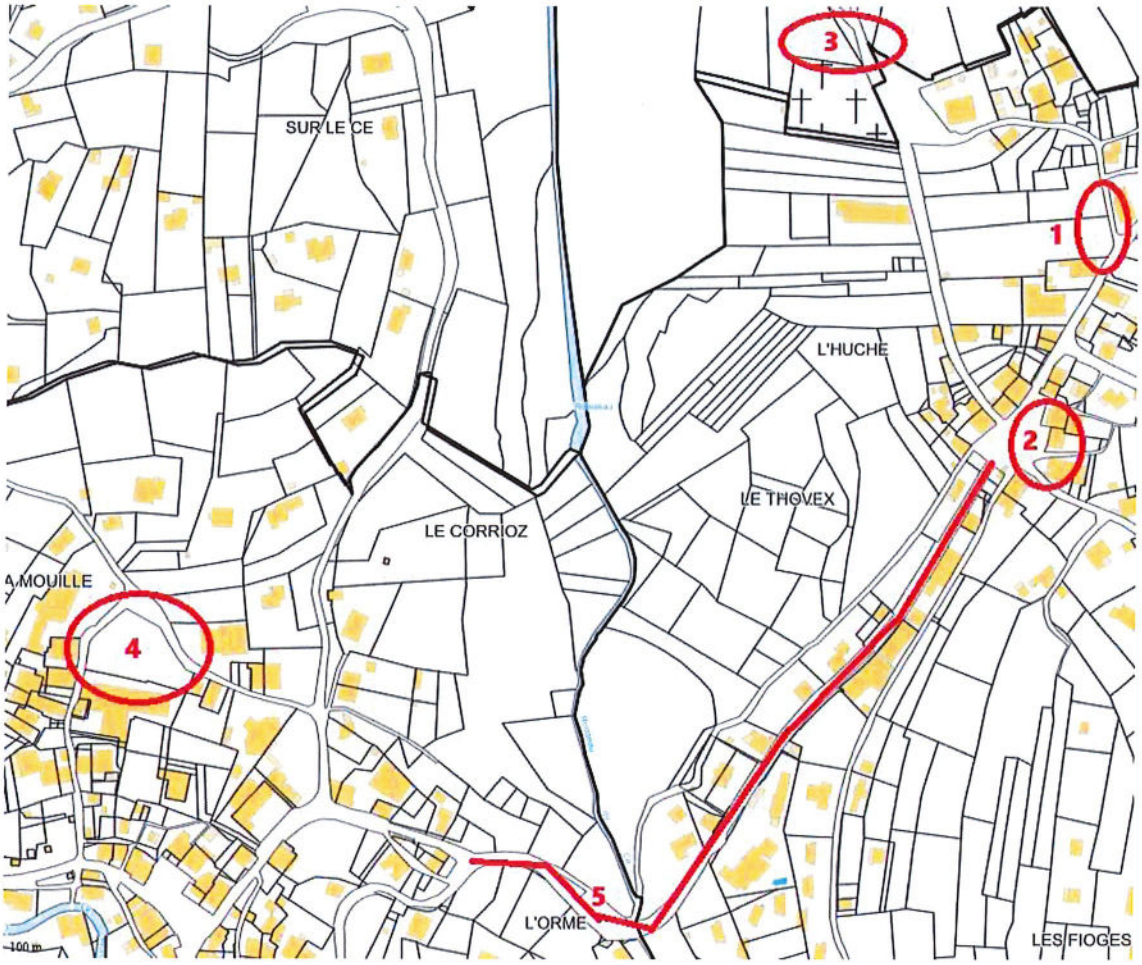

1: Parking du terrain de foot
2: Parking place de Bourgeal
3: Parking du cimetière
4: Parling de la Mouille
5: Route barrée

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 juin 2025

MAIRIE DE MONT-SAXONNEX (HAUTE-SAVOIE)

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex